

SERVICES TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE N°040/26
ABROGE l'arrêté N°035-26**

Département de
SEINE-ET-MARNE

..°..°..

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

..°..°..

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement au 10-12 rue Parmentier, 77680 Roissy-en-Brie, pour des travaux de création de branchements d'assainissement par l'entreprise ESTP, à partir du lundi 23 mars 2026 jusqu'au vendredi 03 avril 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ESTP domiciliée 319 Le Clos Millet, 77166 Grisy Suisnes, en vue de travaux de création de branchements d'assainissement, au 10-12 rue Parmentier à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux, au droit et en face du chantier situé au 10-12 rue Parmentier.

CONSIDERANT la nécessité de déroger à l'arrêté du Maire n°534/2002 du 17/09/2002 afin de permettre la circulation des véhicules de plus de 3,5t à compter du lundi 23 mars 2026 jusqu'au vendredi 03 avril 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'abroger l'arrêté n°035/26 du 20 février 2026, suite à la modification de la date des travaux de création de branchements d'assainissement.

A R R E T E :

Article 1 : L'arrêté municipal n°035/2026 du 20 février 2026 est abrogé.

Article 2 : Les véhicules de plus de 3,5t sont autorisés à circuler dans les avenues Charles De Gaulle, Parmentier et Reine à compter du lundi 23 mars 2026 jusqu'au vendredi 03 avril 2026.

Article 3 : La circulation sera interdite à tout véhicule, sauf véhicule de chantier et de secours avenue de la Reine à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle et avenue parmentier à compter du lundi à compter du lundi 23 mars 2026 jusqu'au vendredi 03 avril 2026.

Article 4 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit et en face du chantier, un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 5 : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 6 : L'entreprise ESTP est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 9 : MM. Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
- Le SIETOM,
- ENEDIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par :

Le 1er Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des

Jonathan ZERDOUN
Le 02/03/2026 à 20:21

